



PREFET DE L'OISE

Direction Départementale
des Territoires

A R R E T E

relatif à la constitution du comité de suivi de la mise
en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire
n° FR2200371 « Cuesta du Bray »

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive communautaire n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée dite « Directive Habitats, Faune, Flore » modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages,

Vu la décision de la Commission européenne en date du 22 décembre 2009 adoptant une troisième liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire pour la région biogéographique atlantique

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-7 et R 414-1 à R 414-24 du code de l'environnement relatifs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages,

Vu le décret 2008-457 du 15 mai 2008 relatif aux sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement,

Considérant que le réseau NATURA 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces pour lesquels chaque site a été désigné,

Considérant que chaque site NATURA 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales,

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

A R R E T E

Article 1 – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du suivi du site d'importance communautaire n°FR2200371 « Cuesta du Bray ». Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Représentants de l'Etat siégeant à titre consultatif :

Préfet de l'Oise

Direction départementale des territoires de l'Oise

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Collectivités territoriales et groupements concernés :

Conseil général de l'Oise

Conseil régional de Picardie

Commune d'Auneuil

Commune d'Auteuil

Commune de Berneuil-en-Bray

Commune du Coudray-sur-Thelle

Commune d'Espaubourg

Commune d'Hodenc-l'Évêque

Commune de Labosse

Commune de La Neuville-d'Aumont

Commune de La Neuville-Garnier

Commune d'Ons-en-Bray

Commune de Saint-Aubin-en-Bray

Commune de Saint-Germer-de-Fly

Commune de Saint-Pierre-Es-Champs

Commune de Saint-Sulpice

Commune de Silly-Tillard

Commune de Troussures

Commune du Vauroux

Commune de Villotran

Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Communauté de communes des Sablons

Communauté de communes du Vexin Thelle

Communauté de communes du Pays de Bray

Propriétaires, usagers et leurs représentants :

Syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise

Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles

Centre régional de la propriété forestière Nord - Pas-de Calais - Picardie

Chambre d'agriculture de l'Oise

A.D.A.S.E.A. de l'Oise

Agence de Service de Paiement (ASP).

Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie

Conservatoire botanique national de Bailleul

Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO)

Association « A l'écoute de la nature »

Association « Picardie nature »

Comité départemental du tourisme Equestre

Comité départemental olympique et sportif de l'Oise

Comité régional olympique et sportif de Picardie

Club des trois Pentes

Fédération départementale des chasseurs de l'Oise

Office national des forêts

Office national de la chasse et de la faune sauvage

Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Fédération départementale française de randonnée pédestre

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 - Après l'approbation du document d'objectifs, le Préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements membres du comité de pilotage afin qu'ils désignent pour une durée de trois ans renouvelable, la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de sa mise en œuvre et le président du comité. S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et suit la mise en œuvre du document d'objectifs pour une durée de 3 ans.

Article 5 - Le comité de pilotage se réunit sur convocation du président ou de son représentant.

Article 6 – Voie de recours - La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 7 – Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le

14 MARS 2011



Nicolas DESFORGES